

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N°2023/091

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2023-091	Délibération n°2023-098	Délibération n°2023-106	Délibération n°2023-116
29/06/2023	En exercice :	35	35	35	35	35
	Présents	27	29	29	29	28
	Représentés :	7	6	6	6	7
	Votants :	34	35	34	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE CINQ JUILLET, A VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 29 juin 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, Mme ROINÉ Corinne, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, M. ARMAND François, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégoire, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ, Jusqu'à la délibération n° 2023-091 :

M. LE FUR Corentin.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, Jusqu'à la délibération n° 2023-091 :

M. DUFOUR Quentin a donné pouvoir à M. MORISSE Tom.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. LOUVRADOUX Francis a donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne a donné pouvoir à Mme LEGENDRE Flora,
M. GRIMONPONT Régis a donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,
Mme AMADOU Aïcha a donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,
Mme MARMECHE Christiane a donné pouvoir à Mme CARON Camille,
M. BALLOY Philippe a donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, Jusqu'à partir de la délibération n° 2023-116 :

M. MICHELET Cyril a donné pouvoir à Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MORISSE Tom

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230705-DEL2023-091-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/091

Approbation du règlement relatif aux modalités de fonctionnement du *taux de participation individualisé*

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de règlement relatif aux modalités de fonctionnement du *taux de participation individualisé* en annexe ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Eaubonne de faire évoluer la politique tarifaire des services péri et extra-scolaires, Jeunesse et Famille et du Conservatoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'accessibilité de ces services publics essentiels à l'ensemble de la population de manière équitable ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mieux prendre en compte la situation sociale des usagers dans la tarification des services publics ;

CONSIDÉRANT que le taux de participation individualisé a pour vocation à être propre à chaque ménage en fonction de ses ressources et de la composition du foyer ;

Après avis de la commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,

25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble

10 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modalités de fonctionnement et de calcul du Taux de Participation Individualisé telles que décrites dans le règlement annexé à la présente délibération (*cf. annexe*) ;

↳ **ARTICLE 2 : DIT** que le tarif de l'utilisateur sera calculé comme suit :

Tarif usager = Taux de Participation Individualisé x Coût réel

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application dudit règlement et de la présente délibération.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
<input type="checkbox"/> Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lillian SÉNÉCHAL
<input type="checkbox"/> DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération Val
Parisien

Marie-José BEAULANDE